

DELIBERATION N°2022-59 /CCOG-SAT
Relative à la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de rénovation de l'éclairage du bourg de Maripa-Soula

L'An Deux Mille vingt-deux, le jeudi vingt et un avril, à seize heures, le conseil communautaire de la CCOG s'est réuni à la salle Polyvalente de la Mairie de Grand-Santi, après convocation légale, sous la présidence de Madame Sophie CHARLES, Présidente.

Conseillers en exercice = 44

Présents	24
Absents	20
Procurations	03
Votants	27

La convocation des membres du Conseil communautaire a été faite le 14 avril 2022.

Publiée le : 4 mai 2022

PRÉSENTS :

- M. ADAM Lénaïck - Mme ADELAAR Esseline - M. ADOÏSSI Achille – Mme AFOEDINI Linda - M. AGOUSSA Migill - M. ANELLI Serge - Mme APAGI Jocelyne - Mme BALLA Simone - Mme BOURGUIGNON Arlène - Mme CHARLES Sophie - M. DEIE Jules - M. EDWIN Moïse – M. FERREIRA Jean-Paul - M. IREMEPO Grégory - Mme KWASIBA Emeline - M. MARTIN Paul - M. PAPAYO Mickle - Mme PINAS Roliane - M. RIQUIER Claude - Mme SOBAÏMI Marie-Chantal - M. SOEWA Marciano - Mme TELON Sonrisa Sergina - M. TOPO Lama - Mme VOORTHUIZEN Sharon

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :

- Mme BARTEBIN Barbara a donné procuration à M. RIQUIER Claude
-M. BENTH Albéric a donné procuration à Mme BOURGUIGNON Arlène
-Mme FJEKE Bénédicte a donné procuration à Mme VORTHUIZEN Sharon

ABSENTS EXCUSES :

Mme BARTEBIN Barbara - M. BENTH Albéric - Mme CHARLES Marie-Hélène - Mme FJEKE Bénédicte - Mme LO-A-TJON Josette

ABSENTS :

- Mme AGEILAS Sylviana - M. ALPHONSE François - M. APAYACA Valentin - M. BOISROND Ferdinand - M. CHAUMET Chris - Mme CHEN Célia - M. DOLLOUE Winston - M. FATI Gérard - M. GABY Claude - M. LOBI Richard - Mme SANTE Adèle - M. SELLIER Bernard - M. THOMAS Franck - M. VALIES Patrick - M. YA Tchoua

Madame la Présidente ouvre la séance. Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est ensuite procédé à l'élection d'un secrétaire, parmi les membres du conseil, Mme SOBAÏMI Marie-Chantal, est désigné(e) pour remplir ces fonctions, qu'il (elle) accepte.



Ouest Guyane

un territoire, des projets, un avenir

DELIBERATION N°2022-59 /CCOG-SAT

Relative à la réalisation en maîtrise d'ouvrage déléguée de l'opération de rénovation de l'éclairage du bourg de Maripa-Soula

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L-5214-1 et suivant ;
- Vu** la loi n°92-125 du 06 février 1992 modifiée, relative à l'Administration Territoriale de la République ;
- Vu** la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;
- Vu** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;
- Vu** les statuts de la Communauté de Communes de l'Ouest Guyanais en vigueur ;

Vu l'avis favorable de la commission du 8 décembre 2021

Vu la délibération de la commune de Maripa-Soula n°166/2021 – rénovation et amélioration de l'éclairage public du bourg de Maripa-Soula

Vu la délibération de la commune de Maripa-Soula du 1^{er} avril 2022 approuvant le projet de la convention de mandat au profit de la CCOG

Madame la Présidente expose :

La Commune de Maripa-Soula a sollicité la CCOG pour la réalisation d'une opération de rénovation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage déléguée.

L'opération consistera à :

- La fourniture et pose de 9 nouvelles armoires de régulation et variation de tension
- Le remplacement des 356 mâts et luminaires à Sodium Haute Pression (SHP) par des luminaires Light-Emitting Diode (LED)
- Reprise du câblage d'éclairage public sur certains secteurs ;
- Séparation du réseau d'éclairage public du réseau EDF sur certains secteurs.

Le coût d'objectif de l'opération défini par la commune de Maripa-Soula est de 900 000 € auquel il convient de rajouter la rémunération forfaitaire de la CCOG de 22 500 €.

L'opération sera financée par la Commune de Maripa-Soula avec une participation d'EDF (prime d'économie d'énergie AGIR Plus) évaluée à 338 200 €.

L'opération sera portée par la CCOG en maîtrise d'ouvrage déléguée dans les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération.

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'accepter le portage par la CCOG de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage du bourg de Maripa-Soula, au nom et pour le compte de la Commune de Maripa-Soula
- D'approuver les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération



- D'autoriser l'inscription des dépenses afférentes au budget ;
- D'autoriser la Présidente ou son délégué à signer la convention de mandat ci-jointe, et tout document administratif et contractuel nécessaire à ce dossier ;
- D'autoriser la Présidente à engager l'ensemble des actions relatives à la réalisation de ce projet

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire :

Où les explications de la présidente,

ACCEPTE le portage par la CCOG de l'opération de rénovation du réseau d'éclairage du bourg de Maripa-Soula, au nom et pour le compte de la Commune de Maripa-Soula

APPROUVE les conditions fixées par le projet de convention de mandat annexé à la délibération

AUTORISE l'inscription des dépenses afférentes au budget ;

AUTORISE la Présidente ou son délégué à signer la convention de mandat ci-jointe, et tout document administratif et contractuel nécessaire à ce dossier ;

AUTOISE la Présidente à engager l'ensemble des actions relatives à la réalisation de ce projet

VOTE => Pour : 27

Contre : 0

Abstention : 0

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour extrait conforme



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cayenne dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de l'égalité.